



GT Mouvement – 11 juin 2019

Présents : Service DSDEN : Mme Blanchard (SG), Mme Tognarelli IEN A, M. Richard DRH, Mme Carlier, 2 IEN, SNUIPP (5 délégués), SGEN (2), SE-Unsa (3), PAS (1), FO (2).

Pour info : 2194 participants au mouvement cette année.

Le logiciel n'a pas tourné dans le département et des informations nouvelles arrivent quotidiennement du service informatique national. Des modifications sont apportées tous les jours au logiciel !!!! L'administration enverra l'accusé de réception avec barème après la tenue du GT selon les modifications demandées, au plus tard à la fin de cette semaine.

- Chaque collègue doit vérifier son accusé de réception scrupuleusement et envoyer ses remarques sous 24h à partir de son adresse mail professionnelle uniquement.
- Demande des Organisations Syndicales : accompagner l'accusé de réception d'explications sur les priorités, et les codages du haut de l'accusé (PSC 1 etc...)

Sur les documents reçus le Jeudi 6 Juin par les représentants des personnels (organisations syndicales) voici les erreurs, oublis, dysfonctionnements constatés :

- Carte scolaire : certains cas de collègues bénéficiant de la mesure ont été contraints de saisir des vœux infra...
- La comptabilisation de l'AGS pour les agents titulaires dans une autre fonction publique : l'AGS indiquée (source base Agap) prend tout le parcours du fonctionnaire s'il a demandé son reclassement, et non pas que la fonction d'enseignant.
- Les stagiaires ont une AGS à 0,33. Les stagiaires n'ont pas de prise en compte d'ancienneté dans la fonction publique – cette ancienneté est validée après titularisation. Cette année cela est un choix du département. Elle sera probablement intégrée pour le mouvement l'an prochain.
- Ancienneté dans le poste / Bonification REP/REP+
Les doc transmis ne sont pas corrects, un nouveau fichier sera envoyé aux délégués des personnels après correction. La DRH a rectifié 1 - les points supplémentaires pour ancienneté (tous postes) 2 - les points supplémentaires pour ancienneté sur poste REP.
- Bonification pour retour de congé parental : les 4 points seront appliqués sur le vœu de zone et non sur les vœux précis de la zone. Priorité 2 sur le vœu précis de leur école s'il est mis en vœu 1.
- Tous les P.E.S qui seront en prolongation seront affectés sur un support à 50% pour terminer leur stage.
- Agap (source de calcul de l'AGS) ne prend pas en compte toutes les subtilités de la réglementation (congé parental en partie en AGS par exemple) – situations revues au cas par cas – 25 personnes concernées par cette correction.
- Labellisations particulières (Emile, dispositif -3 ans,...), cela est fait par un listing qui tient compte des situations sur plusieurs années. Ce document sera renvoyé aux OS.

Demandes de rapprochements de conjoint :

416 demandes de rapprochement de conjoint – 398 validées – 18 refusées.

Motifs des refus :

- hors délais : délai annoncé : 25 mars ; pris en compte favorablement jusqu'au 3 Avril

>>> Un délai a été accordé aux entrants dans le département (10 avril)

Autorité Parentale Conjointe : 2 acceptées – 2 refusées

Parent Isolé : 12 demandes – 1 validée

Les Organisations Syndicales ont indiqué que le terme « isolé » est mal compris – correspond à **l'agent qui exerce seul l'autorité parentale** (cf.circulaire). A distinguer avec le terme identique utilisé par la CAF.

Demande de majoration pour handicap :

3 types de demande :

- handicap de l'agent (RQTH de l'agent)
- conjoint ayant une RQTH (examen médecin de prévention)
- situation d'enfants gravement malades

Tous les bénéficiaires d'une RQTH en cours de validité ont 10 points automatiques dans la base. Des situations à 70 points de bonif après avis du médecin de prévention sur l'ensemble des vœux précis – conséquence : annulation des vœux de zones.

RQTH agent (reconnaissance de handicap) - 44 demandes – certaines non éligibles – 14 acceptées

→ Les vœux de certains collègues sont en inadéquation avec leur situation et les décisions prises avec l'assistante sociale ou le médecin de prévention – les collègues doivent demander des postes en lien avec la décision du médecin. Sinon ces collègues se voient retirer les 70 points initialement accordés.

→ Inviter les collègues ayant une RQTH à renouveler par avance leur dossier, pour être « validés » à temps.

➤ **RQTH conjoint** – 2 demandes validées à 80 points :

➤ **Enfants gravement malades ou handicapés** (80 points) : 5 acceptées – 1 refusée

Enfants handicapés de + de 18 ans – bonifiés manuellement par l'administration vœu par vœu. Certaines situations seront revues en situations SMS.

Situations SMS RH :

Désormais, les situations SMS RH ne seront pas traitées « en points » mais en attention particulière.

Il y a eu 79 demandes – toutes les situations ont été examinées –

5 situations plus problématiques que les autres (dont 4 seront affectées immédiatement)

Pour celles qui ne sont pas prioritaires la DRH restera attentive à l'issue du mouvement, si besoin avec le médecin ou l'assistante sociale, pour une révision d'affectation.

Pour une vingtaine de situations présentées, l'administration ne juge pas opportun de les réexaminer en l'état.

Liste des questions adressées par les Organisations Syndicales à l'administration :

- Demandes de dispo et temps partiels : sont en cours de traitement
- Les Exeats seraient tous accordés !!!! et les Inéats en cours de réalisation... Attention : nous savons, d'expérience, que la gestion des ineats/exeats dure tout l'été !!! et que les services acceptent habituellement les entrées et sorties, sous réserve de possibilité d'échange !
- RGPD* : tout ce qui relève du mouvement n'est pas publiable collectivement – chaque organisation syndicale prend ses responsabilités. Aucune communication nominative collective n'est autorisée. Les IEN devront, par voie hiérarchique transmettre l'info du nom du collègue qui arrive dans une école auprès des directeurs. **Règlement Général sur la Protection des données*
- Classe exceptionnelle : une instance spécifique est prévue 2 juillet – demande de présence d'experts possible
- contingent Hors Classe : il est supérieur à celui de l'an dernier (mais pas de nombre précis annoncé). La HC sera traitée à la CAPD du 20 juin.
- Futurs PE stagiaires pour notre département → 80 pour l'Isère
- Pas de pré-mouvement envoyé aux collègues
- **CAPD maintenue au jeudi 20 juin**
- GT affectations provisoires des TS (titulaires de secteur) : mardi 2 juillet prochain >

Avant chaque IEN envoyait une fiche synthèse aux TS

Les TS seront plus de 900 dans notre département !

Cette année cette démarche est à renseigner en ligne. Tous les TS auront un mail sur leur boîte académique avec un lien pour y répondre (mail perso - ne pas transférer ce lien qui est nominatif). Cela permet de recueillir en DSDEN l'ensemble des souhaits des TS, de les classer par barème selon leur circo et de les répartir. Donc il y aura bien un GT d'affectation des TS (nouveau).

